

Communiqué de presse

15 juillet 2024

Le CoRDIS de la CRE sanctionne la société Ohm Energie pour abus du droit d'ARENH

Le comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) de la CRE sanctionne la société Ohm Energie à hauteur de 6 millions d'euros pour avoir commis un abus du droit d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) au sens de l'article L. 134-26 du code de l'énergie.

Dans le cadre de ses missions tendant à veiller au bon fonctionnement du marché de détail de l'électricité et à garantir une protection effective des consommateurs, la CRE a ouvert, le 9 septembre 2022, une enquête sur les pratiques de la société Ohm Energie.

A l'issue de cette enquête, la Présidente de la CRE a saisi le CoRDIS d'une demande de sanction. Celui-ci a prononcé le 11 juillet 2024 une sanction pécuniaire de 6 millions d'euros à l'encontre de la société Ohm Energie pour avoir commis un abus du droit d'accès à l'électricité nucléaire historique (ARENH) au cours des années 2021 et 2022.

La CRE se félicite de cette décision importante qui sanctionne pour la première fois un fournisseur d'électricité pour abus du droit d'ARENH. La CRE poursuit son contrôle et fait preuve de la plus grande vigilance dans la détection des pratiques abusives de certains opérateurs dans le cadre du mécanisme de l'ARENH, afin de favoriser le bon fonctionnement du marché et assurer la protection des consommateurs.

Il s'agit de la plus importante sanction prononcée par le CoRDIS de la CRE et la première relative au marché de détail.

Emmanuelle Wargon, présidente de la Commission de régulation de l'énergie : « *Je me félicite de cette sanction, l'aboutissement d'une enquête approfondie de la CRE que j'ai souhaité lancer dès mon arrivée. C'est une première en matière d'abus d'ARENH qui met en lumière les pratiques abusives d'un fournisseur d'électricité. Notre rôle est de s'assurer que tous les acteurs respectent les règles du jeu et leurs engagements vis-à-vis de leurs clients. Nous maintenons notre surveillance accrue pour garantir aux consommateurs le fonctionnement juste et optimal des marchés de l'électricité et du gaz.* »

Rappel des étapes de la procédure :

- Septembre 2022 : la CRE ouvre une enquête visant à déterminer si la société Ohm Energie s'est livrée, depuis le 1^{er} janvier 2020, à des pratiques susceptibles de constituer un abus du droit d'ARENH ou une entrave à l'exercice de ce droit visés à l'article L. 134-26 du code de l'énergie, ou un manquement de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement du marché de l'énergie visé à l'alinéa 3 de l'article L. 134-25 de ce code ;
- Octobre 2023 : la Présidente de la CRE saisit le CoRDIS d'une demande de sanction ;

- Juillet 2024 : le CoRDIS sanctionne la société Ohm Energie.

La CRE est une autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 en application de la directive européenne adoptée par le parlement de l'Union le 11 décembre 1996. Elle veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice de tous les consommateurs. Elle régule les réseaux de gaz et d'électricité qui sont des monopoles. Elle participe à la construction du marché intérieur européen de l'énergie. Enfin, elle met en œuvre certains dispositifs de soutien aux énergies renouvelables en instruisant les appels d'offres. Elle promeut des valeurs de transparence, d'indépendance et d'impartialité.

Contacts presse : presse@cre.fr